



Date de paiement de salaire

Par Regis91

Bonjour,

Je suis salarié dans une société de nettoyage .

Depuis avril 2022 nous sommes payé (par virement) le 5 de chaque mois .cela figure bien sur les fiches de paie.

Le service RH vient de nous annoncé que d ici septembre les salaires seront virés le 10 de chaque mois.

Ma question , ont il le droit de décaler les paies de 5 jours?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

La loi n'impose pas de date.

Si ce décalage ne vous convient pas (ce qui se comprend) vous pouvez demander une avance par quinzaine.

A force d'en recevoir l'employeur reviendra peut être au système précédent.

Par janus2

Bonjour,

La loi dit simplement que le salaire doit être versé chaque mois "à peu près" à la même date. Cela peut être le 1er du mois, le 5, le 10, voir le 28, l'important étant que chaque mois, cela soit au même moment de façon à ce qu'il y ait pas plus d'un mois entre 2 salaires.

Votre employeur peut tout à fait décider de payer le 10. Personnellement, pendant plus de 20 ans, j'ai été payé le 10, je ne vois pas le problème tant que chaque 10 du mois le salaire tombe.